



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025 - 28

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 3 juillet 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 27 juin 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le Trésorier principal a transmis à la Commune un état des créances devenues irrécouvrables de plus de 100,00 € et propose aux membres du Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » donc par une dépense inscrite au budget qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Les demandes concernent des créances de 2011 à 2022 pour un montant total de **675,17 €** réparti ainsi :

Tranches de montants	Nombre de pièces	Total
Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1 000 €	3	675,17 €
	TOTAL	675,17 €

Années	Nombre de pièces	Total
2011	1	329,17 €
2020	1	225,00 €
2022	1	121,00 €
	TOTAL	675,17 €

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le montant des crédits inscrits au budget 2025,

VU la liste transmise par le Comptable public de Noisy-le-Grand relative à la présentation en non-valeur de titres de recettes,

CONSIDÉRANT que les demandes concernent les années 2011 à 2022 pour un montant total de 675,17 €,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'ordonnancement au profit de Monsieur le Comptable public de Noisy-le-Grand de la somme de 675,17 € admise en non-valeur.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2025 au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 4 juillet 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération est susceptible d'être l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.